

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 06 AVRIL 2022 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

22/018/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants - 1ère répartition 2022.

22-38092-DAS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, la première répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 18 100 Euros (dix huit mille cent Euros) dont 500 Euros (cinq cents Euros) à l'association de notre secteur, est soumise à votre approbation.

Est annexée à ce rapport, la convention subventionnée de l'association de notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à l'association intervenant dans le domaine des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants et au titre de l'année 2022 :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant
040441	Union Nationale des Combattants Association Locale de Marseille Centre	Mairie Annexe de Saint Barnabé place Caire 13012 Marseille	EX018644	500 Euros

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 18 100 Euros (dix-huit mille cent Euros) dont 500 Euros (cinq cents Euros) à l'association de notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574, fonction 025, service 21502, action 13900910.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**